

RAPPORT N° 91/4-07  
au Conseil Municipal

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION  
DE LA Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

Le Plan d'Aménagement de Quartier de la Bretagne montre que le secteur de Bois Rouge constitue une opportunité pour la réalisation de logements.

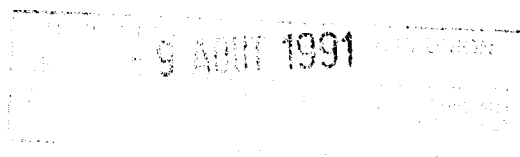
Il convient toutefois de noter que la construction de logements dans ce secteur devra se faire de manière équilibrée, en mixant les produits proposés et en proposant au nouveau quartier les équipements qui lui sont nécessaires.

En conséquence, la Zone d'Aménagement Concerté paraît être le meilleur cadre juridique et opérationnel pour atteindre cet objectif.

Il convient cependant d'organiser la concertation préalable à la mise en oeuvre de cette Z.A.C., de réunions, d'expositions ou de tout autre support paraissant nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-07  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION  
DE LA Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-07 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le principe de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois Rouge à la Bretagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à organiser la concertation préalable à la mise en oeuvre de cette Z.A.C. sous la forme de réunions, d'expositions ou de tout autre support paraissant nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

